



# Changement rythme de travail équipe

Par rouic, le 11/04/2021 à 19:18

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos expertises,

je vous expose mon cas :

Je travaille dans une très grosse entreprise française depuis 5 ans, dans une usine plus précisément. Je suis actuellement posté en 5x8 ce qui me convient parfaitement (4 jours de travail consécutifs maximum). c'était même une de mes conditions quand j'ai postulé !

Mais voila qu'aujourd'hui, sous prétexte d'accroître la compétitivité du groupe, la direction nous impose un changement de forfait pour nous faire passer en 3x8 en septembre prochain (5 voire 6 jours de travail consécutif). Ce changement de forfait se matérialise par 30 jours de travail en + dans l'année et d'une baisse de 10% de la rémunération.

Un avenant au contrat de travail devrait nous être proposé cet été avec un rachat de forfait pendant 3 ans (compensation de 75% de la perte).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Qu'est-ce que je risque si je ne signe pas cet avenant ?
- Puis-je négocier des indemnités de départ si licenciement ?

Les nouvelles conditions de travail proposées chamboulent complètement ma vie privée car ma femme est enceinte de notre 1er enfant et donc le fait de travailler + et de gagner 10% de moins ne m'arrange absolument pas...

Quitter l'entreprise ne me dérange pas mais j'aimerais partir avec une indemnité décente (sachant que le groupe a réalisé plusieurs millions d' de bénéfice en 2020 malgré la crise sanitaire !!!).

Info supp' : L'entreprise vient de signer un accord de compétitivité avec les syndicats qui prévoit des départs en retraite anticipés, de la mobilité externe (via une RCC avec des indemnités très favorable financièrement) en cas de suppression de poste.

Voila, j'espère avoir été assez clair et avoir donné toutes les infos nécessaires.

Merci beaucoup et portez vous bien.

Par **P.M.**, le **11/04/2021** à **20:01**

Bonjour,

L'inconvénient c'est l'Accord de Performance Collective mais du moment qu'il y a avenant a priori vous pouvez le refuser avec le risque du licenciement mais il est peu probable que vous puissiez négocier une indemnité vraiment supérieure..

Par **rouic**, le **11/04/2021** à **20:15**

Merci pour votre réponse claire et précise.

Donc en quelques sortes c'est soit j'accepte de travailler + pour gagner moins, soit je suis licencié avec uniquement les indemnités légales ?

aurais-je un intérêt quelconque de consulter un avocat pour essayer de partir avec + ou de contester mon futur licenciement ?

Car j'ai de fortes raisons de croire que en agissant ainsi, la direction espère que les salariés partent d'eux même suite au changement de forfait de travail sans avoir à les indemniser... Est-ce défendable ? Des bruits courent que l'estimation est de 10% de départs spontanés de salariés !

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/04/2021** à **20:59**

Même si je crains qu'il ne vous reconforte guère, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **rouic**, le **13/04/2021** à **09:57**

Merci bien, je vais lire ce dossier avec attention.

Autre chose, une rupture conventionnelle collective est mise en place mais la direction a fait savoir que très peu de monde voire même personne n'en bénéficiera (en gros ils ne veulent pas pour ne pas payer de grosses indemnités car 60 000€ garantis), puis-je les forcer à m'en faire bénéficier dans le cadre de la mobilité externe ? Les conditions sont d'avoir un projet (CDD + de 6 mois, CDI, auto-entreprise reprise d'entreprise etc...)

Par **P.M.**, le **13/04/2021** à **11:09**

Bonjour,

A priori, vous êtes obligé d'entrer dans les critères de la rupture conventionnelle collective...